Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 20 (1912)
Heft: 3

Artikel: Acte de bourgeoisie de la famille le Coultre
Autor: Meylan, David
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-18363

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mellement l'avouerie, promettant de conserver aux bourgeois toutes leurs libertés et coutumes, et de ne pas exiger d'eux un service militaire de plus d'un jour et d'une nuit.

On sait que la succession de Rodolphe de Habsbourg fut disputée entre son fils Albert d'Autriche et Adolphe de Nassau. Celui-ci, qui l'emporta d'abord et avait besoin de l'appui du comte de Savoie, laissa ce dernier s'emparer de Payerne. Mais Albert d'Autriche étant devenu souverain en 1298 mit fin à cette usurpation.

Dans une lettre non datée [1], mais qui est de cette époque, le comte Otto de Strasberg, oncle du roi Albert, annonce à deux notables de Payerne Olivier Scherlet (des chevaliers de Payerne) et Hugues Malet, qu'il a été nommé bailli impérial et il les invite à négocier et travailler leurs amis et bourgeois pour qu'à sa prochaine arrivée, ils acceptent le pardon que leur offre le roi. La ville de Payerne ne résista pas. Aussi, peu après, reçut-elle ce pardon, ainsi qu'une déclaration du comte de Strasberg promettant de respecter les libertés, droits et coutumes de la communauté [2].

(A suivre) Maxime REYMOND.

ACTE DE BOURGEOISIE DE LA FAMILLE LE COULTRE

On trouvera ci-dessous l'acte de bourgeoisie accordé le 16 janvier 1612 à Pierre, Joseph, Jaques et Simon Le Coultre, fils de Pierre Le Coultre, qui était venu de France vers 1562 [3] « suyvant tousjours nostre saincte religion et le sainct

[1] Arch. Payerne.

[2] Arch. Payerne.

[3] Cette date est approximative, comme l'indique l'acte lui-même. D'autres documents renvoient aux années 1560 ou 1565.

Evangille de Christ ». Il fut reçu au Lieu comme maître d'école pour instruire la jeunesse et faire les prières publiques. Il exerça ces fonctions pendant dix ans et mourut au Lieu vers 1602.

D'après ce texte, la bourgeoisie du Lieu fut accordée à la requête des quatre frères, mais par reconnaissance pour les services qu'avait rendus leur père, on ne leur réclama aucun « entrage ».

Cet acte a appartenu à Abram Le Coultre (né en 1697, mort entre 1768 et 1776) commissaire d'extentes et châtelain de Lavigny. Après avoir passé à son petit-fils, Abraham-Michel-Louis, mort en 1828 à Chêne-Bougeries, il a été retrouvé vers 1868 dans la cure de cette paroisse. Un autre exemplaire se trouve entre les mains de M. Charles Le Coultre, ancien principal du Collège de Genève.

Pierre II, l'aîné des nouveaux bourgeois de 1612 semble avoir été un homme d'initiative. Non seulement, c'est lui qui adressa la requête pour obtenir la bourgeoisie, tant en son nom qu'en celui de ses frères, mais encore il fut l'instigateur de la construction de l'église du Sentier, qui fut achevée en 1613. C'est de cette démarche que devait naître la commune du Chenit, aujourd'hui si prospère, bien qu'elle ne se soit définitivement séparée de celle du Lieu qu'en 1646. Pierre Le Coultre nous a laissé un « Registre concernant la bâtisse de l'Eglise du Sentier et des ministres » qui a été publié en partie par Jacques-David Nicole dans son « Recueil historique sur l'origine de la Vallée du Lac de Joux». Lausanne 1840, p. 346 et suivantes.

Les chefs de famille qui se sont « conjoints » pour fonder ce nouveau lieu de culte furent : Jehan Rochat dit Pautu, Jehan Guiat, Pierre Le Coultre avec ses trois frères, Anthoyne Mareschal, Abel Reymond dit Trebillet, Jehan Goy, Isaac Piguet avec ses deux frères, Abraham Nicolaz, David Aubert, Pierre Aubert, Jaques fils de Jehan Meylan, Joseph fils de Pierre Meylan, Jehan Gaulaz l'aîné, Claude Goy, Isaac Piguet l'aîné, Joseph Meylan, Jacob Hodemart, Isaac Guignard dit Vaulet, Matthieu Perreaud, Jehan Meylan des Meyens, Estienne Rochat, Abraham Capt, Abel Viande, Pierre Piguet dit Mareschaut, Jehan Capt, Anthoyne Raymond, Claude Meylan, Abel Meylan, Anthoyne Meylan, Perrusset Meylan, Anthoyne Viande, Jaques Mignot, Jehan Piguet des Combes noires, Simeon fils de Toinollet Meylan.

On peut les considérer comme les véritables fondateurs du Chenit. Plusieurs d'entre eux assistèrent à l'assemblée du 16 janvier 1612 au Lieu.

En 1609 la famille Le Coultre se composait de 22 personnes. Dès lors les descendants du maître d'école se sont multipliés ; on en trouve non seulement dans le canton de Vaud, mais encore dans toute la Suisse et à l'étranger, spécialement en Hollande, où il existe des rejetons nombreux soit d'un soldat du régiment de Constant d'Hermenches, nommé Samuel, qui s'est marié à La Haye en 1753, soit d'un autre bourgeois du Chenit, nommé Moyse, qui quitta son pays en 1758. Ils retrouvèrent dans ce pays d'autres Le Coultre, qui n'étaient pas du Chenit ; leur ancêtre, Simon Le Coultre, frère du maître d'école, n'avait pas pu, à ce que rapporte une tradition de famille, supporter le climat de la Vallée et s'était rendu d'abord en Allemagne puis dans les Pays-Bas.

J. LE COULTRE.

Nous Joseph Reymond le jeune et Pierre Aulbert comme gouverneurs et scindicques du village et Communaulté du Lieu, Abel Reymond juge, Abraham Meylan dit Perrod l'ainné, Simeon filz de feu Anthonin Meylan, Abel Nicolaz, Pierre Nicolaz son frère, David Reymond l'ainné, Jehan Guignard dict Dunant, Guillaulme Nicolaz dict Gonnettaz, Jaques filz de feu Aymé Rochat, Isaac Piguet le jeune, conselliers des douzes commis et deputé en dicte Communaulté, Vauchy Aulbert, Bastian Reymond, Pierre Meylan dict Perrod, Jaques Meylan son frère, Mathieu Goy, Jehan Viande, Anthoine Nicolaz dict Gonnettaz, Pirottet Goy, Mathieu Lugrin, Jaques Meylan le tissot, Joseph Aulbert, Thiney Guignard dict Vaulet, Jaques Guignard dict Vaullet, Abel Nicolaz dict Humbert, Jehan Mareschaulx, Abraham Meylan le jeune, Noel Nicolaz, Claude son frère, Abraham Rochat le tissot, Jehan filz de feu Claude Nicolaz, Pierre Guignard, Jaques Reymond, Joseph Reymond l'ainné, Loys Piguet, Jehan Meylan, Gabriel Meylan son frère, Anthoyne

Viande, Moyse Viande, Jehan Goy, Pierre Meylan du Rocheray, Claude Nicolaz dict Humbert, Anthoyne Rochat, Joseph Meylan, Jehan Gaulaz l'ainné, Groz Jehan Abel Trebilliet, Anthoyne Mareschaulx, Anthoyne Reymond, Abel Meylan dict Perrasset, David filz de Claude Meylan, Jehan Hugonnet, Simeon filz d'Anthoynollet Meylan, Noel Meylan son frère, Abel Viande, Jehan filz de feu Michel Gaulaz, Jehan Piguet, Anthoyne Piguet, Pierre Aulbert des Marestz, Abraham Cart, Claude Goy, Abel Guignard, Nicollas Lugrin, Jehan filz de feu Loys Gaulaz, Petit Jehan Meylan, Joseph Meylan dict Perrod, Abel Meylan dict Perrod l'ainné Abel Meylan dict Perrod le jeune, David Meylan dict Perrod, Thiney Meylan dict Perrod son frère, Pierre Meylan des Vifforches, Jehan filz de Jehan Rochat, Abraham filz de Piraud Rochat, Jehan Rochat son frère, Vauchy Rochat l'ainné, Vauchy Rochat le jeune, Guillaulme Rochat, Piron Rochat, Jonas Rochat l'ainné, Jonas Rochat de l'Espinaz, Jehan son frère, Abraham Rochat le bon homme et Abraham Mareschaulx, tous conselliers et preudhommes du village et Communaulté du dict Lieu, sçavoir faisons a tous modernes et futurs que nous sçachants bien advisez des droicts, tiltres, actions et affaires de la dicte Communaulté, bien informez et certiorez pour nous *et* nos successeurs en dicte Communaulté, universelz, tant a noz noms que de tous les aultres qui pourroyent estres absents, pour lesquelz nous faisonts fort, suyvant la requeste a nous presentée par honnorable Pierre Le Coultre, filz de feu honnorable Pierre Le Coultre, tant a son nom propre que au nom de ses frères indivis, sçavoir de leur passer lettre de reception en nostre Communaulté, nous doncques, apprès avoir conciderer le dict feu Pierre Le Coultre, père du dict Pierre et de ses *frères* estre venus de France, suyvant tousjours a nostre saincte religion et le sainct Évangille de Christ, il y a environ cinquante ans et fut receu en ceste Communaulté maistre d'es-

cholle pour instruire la jeunesse et fayre les prières publicques environ l'expace de dix ans, durant lequel temps et au paravant s'est fidellement et honnorablement comporté vivant a la crainte de Dieu et decedé yci a ce Lieu il y a environ douze ans et laissa le dict Pierre, Joseph, Jaques et Simon ses filz, lesquelz se sont honnorablement comporté, comme encore de present ilz font aussy bonne espérance, s'il plaist a Dieu, qu'ilz feront encor mieux en l'advenir aussy [aussi] de bon services a noz souverains et seigneurs et prince de Berne et a la dicte Communaulté — a ces causes doncques, en suyvant aussy le serement mesme par le dict Pierre presté pour estre des Jurez et assistant du Concistoyre, aussi des douze conselliers commis pour le regime de ceste Communaulté, luy et ses dicts frères avons receuz, recepvons, retenons en nostre Communaulté pour estre Communiers, participer des droicts, bien, revenus de la dicte Communaulté comme les aultres Communiers, en ce qu'ilz debvront tousjours vivre a la crainte de Dieu, estres bons et fidelle subjets a noz dicts Souverains Princes, leurs sainctes loix et ordonnances garder et observer, se raigler en forme d'icelles, suyvre les bons us, coustumes et reigles de la dicte Communaulté. Et pour l'entrage en nostre Communaulté, pour avoir esté poyé par leur dict père, nous en tenons pour contens et les en quittons perpetuellement par ces presentes, promettants nous, tous les devants nommez pour nous, noz hoirs en dicte Communaulté et successeurs quelconques par noz bonnes foy, en lieu de serements et soubz l'obligation de tous noz biens et de ceulx de la dicte Communaulté presents et advenirs, quelz qu'ilz soyent, toutes et chescunes les choses sus escriptes les avoir, tenir, fayre tenir perpetuellement pour bonnes, fermes, stables et vallides, sans jamais a icelles contrevenir ny aulx contrevenants consentir, a peyne de supporter tous les dommages a faulte de ce survenants. En tesmoingts de quoy, avons priez

et requis les presentes par David Meylan du Lieu, notaires juré soubzsigné nostre secretayre receues debvoir estres scellées du scel commung du balliage de Romemostier, sans aulx droicts de nos Souverains Princes aulcunement prejudicier. Donné, faict et passé par nous tous les susnommez en nostre Conseil au temple avecq touttes clauses a ce requises. Le seizième jour du mois de Janvier, l'an de salut nostre Seigneur courant mille six cents et douze.

Par commandement des dictz gouverneurs, conselliers et preudhommes en faveur des dicts Le Coultre l'ay signé :

DAVID
MEYLAN.

VOYAGEURS D'AUTREFOIS

Deux princes maronites à Genève et en Suisse en 1728.

Le voyageur parti de Beyrouth qui gravit le versant occidental du Liban pour se rendre à Damas, soit par la belle route construite vers le milieu du siècle dernier, soit, plus simplement, par le chemin de fer qui relie maintenant les deux villes, traverse une contrée habitée par des populations très intéressantes. C'est là, en effet, sur les pentes et sur les terrasses de cette partie des montagnes syriennes, que s'échelonnent, entre le Nahr-el-Barid, un peu plus haut que Tripoli, au nord, et le Nahr-el-Kasimiyé, entre Tyr et Sidon, au sud, les bourgs et les villages de ces Druzes et de ces Maronites dont les querelles répétées ont rendu le nom familier à l'Europe [1].

[1] Le gros des Maronites, solidement constitué en corps de nation, occupe la région comprise entre le Nahr-el-Barid et le Nahr-el-Kelb au nord de la route dont nous avons parlé. Au-dessous du